

Bordeaux, le 1^{er} décembre 2016

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, directeur des services
départementaux de l'éducation nationale de la
Gironde

à

Mesdames et messieurs
les enseignants du 1^{er} degré public
s/c de mesdames et messieurs
les IEN

**Division des
Ressources
Humaines
DRH 1**

ADDITIF A LA CIRCULAIRE DU 22 NOVEMBRE 2016

**Objet : temps partiel et création ou reprise d'entreprise à la rentrée scolaire
2017-2018 pour les enseignants du 1^{er} degré public**

Affaire suivie par
Céline VIZERN

Le présent additif fixe les modalités de mise en œuvre du dispositif règlementaire
visé en objet au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Téléphone
05 56 56 37 33

I. Les personnels bénéficiant d'un temps partiel de droit pour création ou reprise d'entreprise durant l'année scolaire 2016-2017.

Télécopie
05 56 56 37 31

**Les enseignants concernés pourront refaire une demande de temps partiel
pour les mêmes quotités et modalités que les temps partiels de droit et ce
jusqu'à avoir atteint la durée de renouvellement antérieurement prévue.**

Mél
celine.vizern@ac-bordeaux.fr

La réglementation précédente précisait que le temps partiel était octroyé pour une
durée maximale de 2 ans pouvant être prolongée d'au plus un an.

**30, cours de Luze
BP 919
33060 Bordeaux-Cedex**

Par conséquent un enseignant à temps partiel de droit pour création ou reprise
durant l'année scolaire 2016/2017 étant

- **dans sa deuxième année** pourra demander pour une dernière année à
prolonger son temps partiel ;
- **dans sa première année** pourra demander pour deux années scolaires à
prolonger son temps partiel.

II. Les personnels demandant pour la première fois un temps partiel dans le cadre d'une création ou reprise d'entreprise pour la rentrée 2017.

Les enseignants intéressés pourront solliciter un temps partiel sur autorisation pour
la seule quotité de « 75% hebdomadaire » soit 2 demi-journées libérées par
semaine, pour une durée maximale de 2 ans pouvant être prolongée d'au plus un
an.

Ils devront fournir les documents suivants :

- ⇒ copie de **l'attestation d'inscription auprès de l'U.R.S.S.A.F** ;
- ⇒ **justificatif d'immatriculation** au registre du commerce et des sociétés
(R.C.S.) ou au répertoire des métiers R.M. ...
- ⇒ **avoir déposé auprès des services de la DSDEN une demande de
cumul d'emploi et avoir obtenu l'accord de la commission de
déontologie.**



François COUX